

# COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT

## ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Rue de Menez Bonidou  
PA/2020/10/62

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU la demande de Mme Lucie HORNESCH, assistante de travaux pour la Société Axians Réseaux d'accès Bretagne, zone de Kernevez 29000 QUIMPER, en vue de travaux pour dépose de 26 appuis et 37 abonnés à reprendre en souterrain-rue de Menez Bonidou, à La Forêt-Fouesnant ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de ces travaux nécessite une réglementation de la circulation routière ;

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation;

### A R R E T E :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Du mercredi 28 octobre au vendredi 27 novembre 2020 inclus, la circulation routière sera réglementée rue de Menez Bonidou. La chaussée sera réduite à une voie régulée par alternat par feux tricolores ou alternat manuel. En cas d'intempéries ou pour cause de force majeure la date d'intervention pourra être modifiée.

**ARTICLE 2** – Le stationnement sera interdit aux abords du chantier à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux.

**ARTICLE 3** – La vitesse maximum autorisée, au droit du chantier, sera limitée à 30 kilomètres par heure.

**ARTICLE 4** - Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 5** - L'entreprise chargée des travaux, restera responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion des travaux et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

**ARTICLE 6** - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** – L'accès des riverains et des services d'urgences devra être conservé en tout lieu et à tout moment.

- M. le Directeur Général des Services de La Forêt-Fouesnant.

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Fouesnant,

- Mme Lucie HORNESCH, assistante de travaux pour la Société Axians Réseaux d'accès Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à LA FORET FOUESNANT, le 26 octobre 2020

Le Maire

Daniel GOYAT

The image shows a blue ink signature of Daniel Goyat over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE LA FORET FOUESNANT' and the year '1964'. The signature is a stylized, cursive script.